



Europäische
Patent-
organisation

Verwaltungsrat

European
Patent
Organisation

Administrative Council

Organisation
européenne des
brevets

Conseil d'administration

CA/50/22 Add. 1 B

Budget 2023

Prévisions pour 2024-2027
Récapitulatif d'ensemble





**Europäische
Patent-
organisation**

Verwaltungsrat

**European
Patent
Organisation**

Administrative Council

**Organisation
européenne des
brevets**

Conseil d'administration

CA/50/22 Add. 1 B

Orig.: en

Munich, le 25.11.2022

OBJET: Récapitulatif d'ensemble
Budget 2023

SOU MIS PAR: Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES: Le Conseil d'administration (pour décision)

RÉSUMÉ

Publication recommandée: Oui.

Ce document présente un récapitulatif d'ensemble du Budget 2023 et des Prévisions pour 2024 - 2027 qui est proposé pour publication. Ce document est une mise à jour de l'exposé des motifs du Projet de Budget CA/50/22. De plus, il comprend les tableaux de synthèse des résultats budgétaires à la fois pour les budgets aux fins d'autorisation et sous IFRS. En sus des informations financières, le document inclut un résumé du tableau des effectifs pour 2023.

Ce document a été publié uniquement sous forme électronique.

TABLE DES MATIÈRES

Objet	Page
I. INTRODUCTION	4
II. ORIENTATIONS	4
III. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION	10
IV. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES	15
V. RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE PAR UNITÉS ORGANISATIONNELLES / PERFORMANCES	24
VI. PRÉVISIONS	25
VII. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU TITRE DES IFRS	29
VIII. ANNEXES	37
1. Budget aux fins d'autorisation (Organisation)	38
2. Budget aux fins d'autorisation	40
- Office	
- Régimes de pensions & sécurité sociale	
- Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé	
3. Résultats IFRS	44
4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2023	47
5. Appendice A – Chambres de Recours	49
6. Appendice B – Brevet Unitaire (PBU)	51

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I. INTRODUCTION

L'exposé général des motifs contient les informations suivantes :

- Les orientations en section II
- Les principes et les hypothèses de planification en section III
- Les résultats budgétaires en section IV
- Le récapitulatif budgétaire par unités organisationnelles/performances en section V
- Les prévisions en section VI
- Les états financiers prévisionnels selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en section VII
- Perspectives budgétaires des chambres de recours (CdR) de l'OEB, à l'appendice A
- Dotations budgétaires relatives au brevet européen à effet unitaire à l'appendice B.

II. ORIENTATIONS

A. **BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION ET PRÉVISIONNEL IFRS NORMALISÉ**

Ce document présente le budget aux fins d'autorisation 2023 et les prévisions 2024 - 2027, ainsi que les états financiers prévisionnels selon les normes IFRS. Les calculs IFRS sont fondés sur le budget aux fins d'autorisation. Le résultat de fonctionnement et le résultat net IFRS de l'Organisation en constituent les éléments les plus importants.

Les états financiers prévisionnels IFRS sont déterminés conformément aux IFRS, adoptées en totalité par l'Office avec effet au 1^{er} janvier 2011. Pour établir les prévisions IFRS normalisées, un taux d'actualisation forfaitaire de 3,3 % est appliqué pour les obligations liées aux avantages du personnel. Le taux d'actualisation de 3,3 % reflète le scénario macro-économique adopté pour l'étude financière 2019. Le recours à un taux d'actualisation fixe permet d'évaluer les passifs et les capitaux propres sur une base cohérente pour la période 2023 - 2027, et donc de comparer les chiffres en glissement annuel. En outre, cette approche est alignée sur celle qui a été retenue pour rendre compte des chiffres réels concernant le résultat de fonctionnement normalisé et le coût unitaire.

B. HYPOTHÈSES MACRO-ÉCONOMIQUES PRINCIPALES

Si l'économie s'est rapidement redressée jusqu'en février 2022, l'accélération de l'inflation, les incertitudes géopolitiques et les risques résiduels liés à la pandémie affectent les perspectives économiques pour 2023. La guerre en Ukraine a fait peser une incertitude supplémentaire sur la reprise économique en cours, en particulier à la lumière des sanctions économiques sans précédent imposées à la Russie. Ces sanctions ont déjà eu un impact considérable sur l'économie mondiale et les marchés financiers. Les prix de l'énergie et des produits de base ont bondi, accentuant les pressions inflationnistes dues aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Actuellement, la reprise économique dépend principalement de l'évolution de la guerre en Ukraine, de la capacité des mesures prises par banques centrales à contenir l'inflation et de l'apparition éventuelle de nouveaux variants de coronavirus.

Sur cette base, et compte tenu des incertitudes qui pèsent toujours sur l'environnement économique, l'OEB a établi son budget en se fondant sur des hypothèses prudentes. Pour l'exercice 2023, l'Office s'attend à un nombre de demandes légèrement supérieur à celui de 2021, soit 196 300 demandes (188 600 en 2021). Cette hypothèse dépasse également un peu (de 2,4 %) le nombre de demandes estimé pour 2022 (191 700). Si la reprise économique est retardée, on peut s'attendre à ce que cela ait un impact sur les demandes adressées à l'Office en 2023. L'expérience montre que l'évolution des nouvelles demandes ne s'écarte qu'exceptionnellement de sa tendance à long terme. Le brevet continuera néanmoins de jouer un rôle important dans la protection des fruits de la R&D, qui est essentielle pour la reprise de l'économie mondiale. Une croissance moyenne des demandes de 1,7 % par an est attendue après 2023 ; une augmentation modérée est par conséquent attendue sur la période 2024 - 2027.

C. VIABILITÉ FINANCIÈRE À LONG TERME

L'Étude financière 2019 a mis en évidence le risque d'un déficit financier total potentiel de 5,8 Md€ à combler sur 20 ans. À cette fin, l'Office a proposé un ensemble de mesures, qui a été approuvé par le Conseil d'administration en juin 2020. Les six mesures retenues devraient avoir un impact financier cumulé de 6,3 Md€ et laisser ainsi une marge de 0,5 Md€ pour le cas où une ou plusieurs mesures ne produiraient pas les résultats escomptés.

La situation financière globale de l'OEB est contrôlée à l'aide du ratio de couverture KPI 5.3 du Plan stratégique, qui exprime les actifs financiers de l'OEB en pourcentage de ses engagements à long terme en matière de pensions et de sécurité sociale, en appliquant un taux d'actualisation fixe de 3,3 % pour mesurer les obligations à long terme de l'OEB envers le personnel. En 2019, le taux de couverture était de 70 %, ce qui laissait un déficit de couverture de 30 %. L'ensemble des mesures proposées par l'Office vise à parvenir à une situation financière équilibrée d'ici 2038, date à laquelle le ratio de couverture devrait atteindre au moins 100 %.

En décembre 2021, le ratio de couverture atteignait un niveau de 87,9 %. En septembre 2022, le ratio de couverture a chuté à 72 % et est budgété à 74 % fin 2023 en raison de l'augmentation des engagements à long terme entraînée par l'ajustement exceptionnellement marqué du barème des traitements au 1^{er} janvier 2023. Il est toutefois prévu que le ratio de couverture remonte à 82 % d'ici à 2027.

En ce qui concerne le suivi de l'étude financière réalisée en 2019, l'Office se trouve aujourd'hui dans la phase de mise en œuvre des mesures adoptées figurant dans le document CA/18/20. La nouvelle procédure d'ajustement des rémunérations (PAR) a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021, remplaçant la méthode précédente qui était en place depuis 6 ans. Le produit intérieur brut (PIB) des États contractants de la CBE a retrouvé en 2021 son niveau de 2019, ce qui permettra l'application, au 1^{er} janvier 2023, de l'ajustement des rémunérations de 2022 retardé jusqu'à présent en raison de la clause d'exception. L'ajustement des rémunérations pour 2022 a été fixé à 2,1 % (CA/D 14/21).

La nouvelle procédure d'ajustement des rémunérations (PAR) introduit un plafond à l'ajustement calculé des rémunérations limité à l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) de la zone euro +0,2 %. L'ajustement des rémunérations soumis au Conseil avec le document CA/74/22 est incorporé dans le budget soumis par le présent document.

Les taux de cotisation aux régimes sociaux pour les pensions, l'assurance soins de santé et l'assurance dépendance seront actualisés au 1^{er} janvier 2023, sur la base des résultats de l'étude de financement bisannuelle réalisée par le Groupe des Sages Actuaire en 2021.

Dans le contexte de l'inflation exceptionnellement élevée de cette année, principalement imputable aux prix de l'énergie, la révision du montant des taxes ayant habituellement lieu tous les deux ans a été exceptionnellement avancée en partie au 1^{er} avril 2023, comme exposé plus en détail dans les hypothèses de planification.

Il est prévu que les excédents par rapport au budget aux fins d'autorisation provenant des activités de fonctionnement de l'Office, après déduction des besoins d'investissement, soient injectés dans l'EPOTIF et les FRPSS, à raison respectivement de 60 % et 40 % (orientation générale). Les dotations budgétaires pour les projets et activités menant à la numérisation de la procédure de délivrance des brevets ont été prises en compte en fonction du dernier état d'avancement.

D. PLAN STRATÉGIQUE 2023

En juin 2019, le Conseil d'administration a validé le Plan stratégique 2023 (SP2023), qui définit les principaux objectifs de l'Office jusqu'en 2023. L'objectif ultime est de mettre en place une organisation moderne et durable sur le plan opérationnel et financier. Le Plan stratégique fournit une feuille de route claire pour la réalisation de cette vision.

Toutes les dépenses liées à la mise en œuvre du SP2023 et de ses plans d'exécution annuels sont couvertes par les crédits prévus dans le budget 2023.

En 2023, les dépenses consacrées au SP2023 devraient s'élever à 95 M€ selon l'allocation suivante par objectifs stratégiques :

Dépenses de fonctionnement et investissements totaux (en k€)	2023
Objectif 1 Bâtir une organisation engagée, compétente et collaborative	44 032
Objectif 2 Simplifier et moderniser les systèmes informatiques	3 586
Objectif 3 Fournir efficacement des produits et services de qualité	16 530
Objectif 4 Développer un système et un réseau de brevets européens ayant un impact mondial	15 330
Objectif 5 Assurer un développement durable terme à long terme	15 533
Total	95 011

Les dépenses externes pour le SP2023 ont été prises en compte sur la base des dernières estimations présentées au Conseil du SP2023. Les plans d'exécution annuels définissent les activités résiduelles prioritaires pour l'année à venir et les ressources qui leur seront allouées. Environ un quart des projets avait déjà été clôturé avec succès à la fin du second trimestre 2022 et un autre quart devrait être achevé d'ici la fin de l'année. 2022 sera clairement l'année au cours de laquelle les projets SP2023 culmineront, tant en termes d'activités que de dépenses. La quasi-totalité des projets restants devraient être achevés à la fin du premier semestre 2023. Les objectifs demeurent néanmoins ambitieux pour cette dernière période. Les dépenses totales actualisées pour la période 2020-2023 sont désormais prévues à 298 M€, dont 192 M€ concernent des projets de transformation numérique.

E. CHAMBRES DE RECOURS (CDR)

Des dispositions budgétaires spécifiques ont été inscrites dans le budget 2023 à la suite de la réforme structurelle des chambres de recours de l'OEB. Ces dispositions budgétaires concernent essentiellement l'identification des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement des CdR.

Pour atteindre l'objectif visant à régler 90 % des affaires dans les 30 mois et ramener le nombre d'affaires en instance en dessous de 7 000 d'ici 2022 (objectif à 5 ans favorisé par le Conseil des chambres de recours de l'OEB en 2017), le nombre total de postes permanents dans les CdR a été augmenté de 39 postes au total pour les membres des CdR dans les budgets 2019 et 2020. Sur la base des chiffres de planification actualisés de l'Office pour le budget 2022, le président des Chambres de recours a restitué 10 des 39 postes temporaires supplémentaires. Comme il est prévu que le stock d'affaires en instance diminue considérablement, passant de quelque 6 500 fin 2022 à 4 200 en 2027, les postes supplémentaires restants seront restitués au fil du temps.

Au total, les CdR auront 269 postes permanents en 2023 (205 membres et présidents, et 64 agents dans le domaine administratif).

Le Président des Chambres de recours a soumis le projet de mise en œuvre des dispositions budgétaires spécifiques, ainsi qu'une demande de budget motivée, au Conseil des chambres de recours de l'OEB pour avis, avant de les soumettre au Président de l'Office.

L'Appendice A présente les dotations budgétaires concernant les chambres de recours de l'OEB.

F. PROTECTION PAR BREVET UNITAIRE

Selon une condition de stricte neutralité budgétaire, il est prévu que le brevet européen à effet unitaire soit intégralement financé par les recettes qu'il génère. L'OEB pense que les États membres participants rempliront les exigences permettant la ratification et la mise en œuvre intégrale du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée en matière de brevets début 2023.

Une vue d'ensemble des dotations budgétaires destinées au brevet européen à effet unitaire au moment de l'introduction de cette protection figure à l'Appendice B et reprend la structure validée avec le budget au cours des années précédentes. L'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire est prévue en avril 2023.

Les estimations budgétaires ont été approuvées en unanimité par le Comité restreint (SC/28) dans sa réunion en octobre 2022.

Les recettes ont été calculées sur la base des Taux de pénétration de base 2022 présentés lors de la 26^e réunion du Comité restreint dans le document SC/7/22, tandis que les coûts ont été calculés selon la méthode générale de comptabilité analytique utilisée à l'OEB. Son application pour évaluer le coût de fonctionnement du brevet unitaire a été validée par le Conseil dans sa décision CA/D 10/17. La méthodologie des coûts a été détaillée dans le document SC/13/22 – "Point sur les coûts liés à la protection par brevet unitaire" présenté lors de la 27^e réunion du Comité restreint en juin 2022.

On suppose que 20 % des brevets délivrés pendant la période transitoire opteront pour la protection unitaire.

Le recours à la protection unitaire pendant la période transitoire générera des recettes provenant des taxes à un stade précoce, ce qui contribuera à compenser les coûts. Sur cette base, un léger excédent est attendu dès la première année de fonctionnement. Il convient de noter que le résultat final en termes de recettes, de coûts et de résultat net (déficit ou excédent) reste tributaire du comportement effectif des titulaires de brevets après la création de ces derniers.

III. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION

Le budget 2023 et les prévisions 2024-2027 ainsi que les états financiers prévisionnels en IFRS sont présentés en euros (EUR). Sauf indication contraire, tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche (K€). Le budget 2023 et les prévisions 2024 - 2027 ont été préparés sur la base des hypothèses principales suivantes :

A. RECETTES

a) Hypothèses en termes de volumes

Les estimations de recettes actuelles sont basées sur une projection de 196 300 demandes européennes directes et demandes PCT entrant dans la phase régionale en 2023, contre 191 700 demandes effectives en 2022 (+2,4 %). Cette hypothèse tient compte de l'incertitude macro-économique qui règne actuellement.

Le nombre élevé de publications de brevets au cours des quatre dernières années est une conséquence directe du pic de recherches achevées par l'OEB en 2015 – au fur et à mesure du traitement de l'ancien arriéré – demandes qui sont ensuite entrées en examen. À l'heure actuelle, le nombre de recherches finalisées et donc d'entrées en examen s'est stabilisé. Le budget reflète une production plus régulière de brevets publiés, soit environ 96 000 en 2023 et jusqu'à environ 98 000 en 2027.

b) Hypothèses de révision des taxes

L'envolée actuelle de l'inflation a rendu nécessaire un ajustement exceptionnel du cycle habituel de révision bisannuelle des taxes de l'OEB. Le taux d'inflation de 9,6 % enregistré entre juin 2021 et juin 2022 s'est avéré nettement supérieur à ceux des cycles bisannuels précédemment utilisés aux fins d'ajustement du montant des taxes sur la hausse des prix. Ce taux s'est également révélé bien supérieur à l'objectif d'inflation à long terme de 2 % fixé par la Banque Centrale Européenne. Afin d'en atténuer les effets sur la pérennité financière de l'OEB et d'éviter une hausse à deux chiffres en 2024, il a été proposé que la révision des taxes en fonction de l'inflation soit exceptionnellement avancée et que le montant de ces dernières soit relevé, dans des proportions correspondant à une partie de l'inflation actuelle, dès le 1^{er} avril 2023. Il s'ensuit que le budget actuel prévoit une hausse de 5 % pour toutes les taxes de procédure (CBE) à compter du 1^{er} avril 2023, ainsi qu'une augmentation de 5 % des taxes annuelles pour les demandes de brevets (taxes annuelles internes ou TAI). La taxe de recherche au titre du PCT et les taxes de recours pour les PME resteront inchangées. La taxe d'examen préliminaire au titre du PCT sera légèrement relevée afin de l'aligner sur la hausse de la taxe d'examen au titre du brevet européen. Cette révision des taxes est présentée en détail dans le document CA/72/22.

De même, l'hypothèse d'une hausse supplémentaire de 5 % portant sur toutes les taxes de procédure, y compris la TAI, a été prise en compte pour le 1^{er} avril 2024 dans un souci de maintenir un certain parallélisme entre les paramètres d'ajustement des traitements, du côté des dépenses (10,9 %), et des taxes, du côté des recettes (5 % au 1^{er} avril 2023 puis 5 % au 1^{er} avril 2024). Cette anticipation n'empêchera pas le Conseil de prendre d'autres décisions en la matière à l'avenir. La pertinence d'une révision éventuelle des taxes en fonction de l'inflation en 2024 sera réexaminée l'an prochain à la lumière, entre autres, de l'évolution effective de l'inflation en Europe, actuellement estimée dans une fourchette de 14 à 15 % pour la période de juin 2021 à juin 2023.

Au 1^{er} avril 2024, les taxes d'examen et de recherche au titre du brevet européen seront alignées sur les taxes d'examen et de recherche au titre du PCT, et elles évolueront en parallèle pour le cycle d'ajustement suivant de 2026 (hausse prévue de 4 %).

c) Allemagne – augmentation des taxes annuelles nationales à partir du 1^{er} juillet 2022

L'Allemagne (DE) a ajusté ses taxes annuelles nationales à compter du 1^{er} juillet 2022. Cet ajustement concerne également les brevets délivrés par l'OEB et validés en Allemagne. Seule une toute petite partie des taxes annuelles allemandes exigibles en 2023 ont été valablement payées jusqu'à 12 mois avant leur échéance et ont été réglées à l'avance avant l'entrée en vigueur de l'augmentation de la taxe, comme l'autorisent les mesures transitoires à titre exceptionnel. L'augmentation des taxes contribuera aux recettes de l'OEB à hauteur de 22 M€ en 2023 et jusqu'à 23 M€ à la fin de la période de planification, en 2027.

d) Montant minimum pour les taxes nationales de maintien en vigueur

Les montants minimums pour les taxes nationales de maintien en vigueur (de la 3^e à la 20^e année) prévus à l'article 39 CBE doivent être fixés pour 2023 et 2024, conformément à la méthode approuvée par le Conseil d'administration en 1997.

e) Rendement des actifs nets des FRPSS

Un rendement des actifs prévisionnels des FRPSS de 3,56 % a été retenu pour la planification ; il est par ailleurs conforme à l'objectif de rendement à long terme actuel des FRPSS. Pour l'état prévisionnel de la situation financière, la valeur du portefeuille en août 2022 a été retenue comme référence pour la période de planification 2023-2027.

f) Fonds de placement de la trésorerie de l'OEB (EPOTIF)

L'EPOTIF comprend les placements financiers de l'OEB qui sont gérés par des sociétés de gestion externes, suivant la décision prise par la CBF en mai 2018. Les dépenses financières reflètent la taille et l'allocation des actifs du portefeuille de l'EPOTIF, auquel a été appliqué le rendement attendu de l'EPOTIF de 3,12 % (crédits budgétaires pour les moins-values potentielles réalisées de l'EPOTIF). Pour l'état de la situation financière de l'EPOTIF, c'est la valeur des actifs en août 2022 qui a été retenue.

La section B des états financiers prévisionnels IFRS contient des informations plus détaillées sur les prévisions d'évolution des actifs de l'EPOTIF.

B. DÉPENSES

a) Hypothèses de planification pour les dépenses de personnel

La nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations prévoit un mécanisme de règlement périodique selon lequel tout ajustement positif résultant de l'application de la clause pérennité financière et reporté après 3 ajustements annuels des rémunérations sera versé aux agents sous la forme d'une somme forfaitaire proportionnelle aux traitements de base, allocations et indemnités reçus au cours de cette période de 3 ans. En concordance avec le résultat final de susdite méthode, la provision initiale prévue à titre de la clause de règlement périodique est incorporé dans l'ajustement des rémunérations à partir du 1^{er} janvier 2023 et par conséquent il n'y a pas de règlement périodique due en 2023, ni dans la vue du budget aux fins d'autorisation ni selon l'approche IFRS normalisée.

Sous l'hypothèse d'une décision positive du Conseil, les résultats définitifs de la procédure d'ajustement des rémunérations (PAR) pour l'exercice 2023 se chiffrent à +8,8% pour l'Allemagne, + 7,9% pour les Pays-Bas ainsi que à +9,6% pour l'Autriche. (CA/74/22).

L'évolution favorable du PIB des états membres de la CBE, permet l'inclusion dans l'ajustement des barèmes à partir du 1^{er} janvier 2023 de l'augmentation salariale due pour 2022 mais rapporté à 2023 en raison de la clause d'exception. Après la prise en compte de ladite augmentation, la revalorisation des rémunérations en 2023 totalise +11,8% en Allemagne, +9,1% aux Pays-Bas et +12,8% en Autriche.

La revalorisation des rémunérations pour la période 2024 - 2027 reste maintenue à +2,2 %.

En outre, 5 M€ sont provisionnés pour le mécanisme de règlement périodique pour chacune des années 2024 à 2026 selon l'approche IFRS normalisée et 15 M€ en 2026 dans la vision budget aux fins d'autorisation, sur la base de l'effet à long terme estimé du plafond de la clause de pérennité financière (0,3 %), représentant la différence entre le paramètre d'ajustement des rémunérations sur l'inflation à long terme de 2,5 % et l'hypothèse à long terme révisée de 2,2 % en vertu de la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations.

Pour 2023 (comme pour 2022), les estimations budgétaires prévoient actuellement, pour les évolutions de carrière et les primes, l'allocation d'un montant équivalent à 3 % des traitements de base, conformément aux dispositions du système de gestion des carrières/performances.

Comme les années précédentes, le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) de l'OCDE a fourni des estimations concernant l'obligation au titre des prestations définies. Pour le budget 2023 et les prévisions 2024-2027, l'Office a appliqué un taux d'actualisation prévisionnel fixe de 3,3 % afin d'aligner les taux d'intérêt sur ceux de l'étude financière.

b) Personnel

En cohérence avec l'approche de planification prudente adoptée pour les hypothèses de charge de travail entrante, une politique de recrutement prudente est prévue. Le remplacement de 70 à 80 % des examinateurs sortants est prévu dans le budget 2023, ainsi que sur la période budgétaire 2024-2027. En ce qui concerne le personnel en dehors des domaines de délivrance des brevets, un ratio de remplacement des départs à la retraite de 50 % a été pris en compte.

c) Tableau des effectifs

Les postes permanents resteront limités à 7 075. Sur le maximum de postes autorisés, 3 940 postes d'examineurs sont prévus pour 2023, soit une réduction de 100 postes par rapport au budget 2022. En ce qui concerne les besoins futurs en examinateurs, l'approche de planification prudente suivie depuis l'apparition de la pandémie se poursuivra en 2023. Les incertitudes susceptibles d'avoir un effet négatif sur la croissance économique et celle de la propriété intellectuelle (inflation élevée, pénurie de fournitures et de ressources industrielles, fin de la pandémie, crise en Ukraine) seront dûment considérées.

En ce qui concerne les postes d'agents des formalités, une nouvelle initiative stratégique visant à renforcer l'efficacité des agents des formalités par le biais d'un programme d'apprentissage est en cours de mise en œuvre. Cette initiative a été lancée pour qu'il ne soit pas nécessaire de remplacer les départs sur la base de la définition de l'emploi existante.

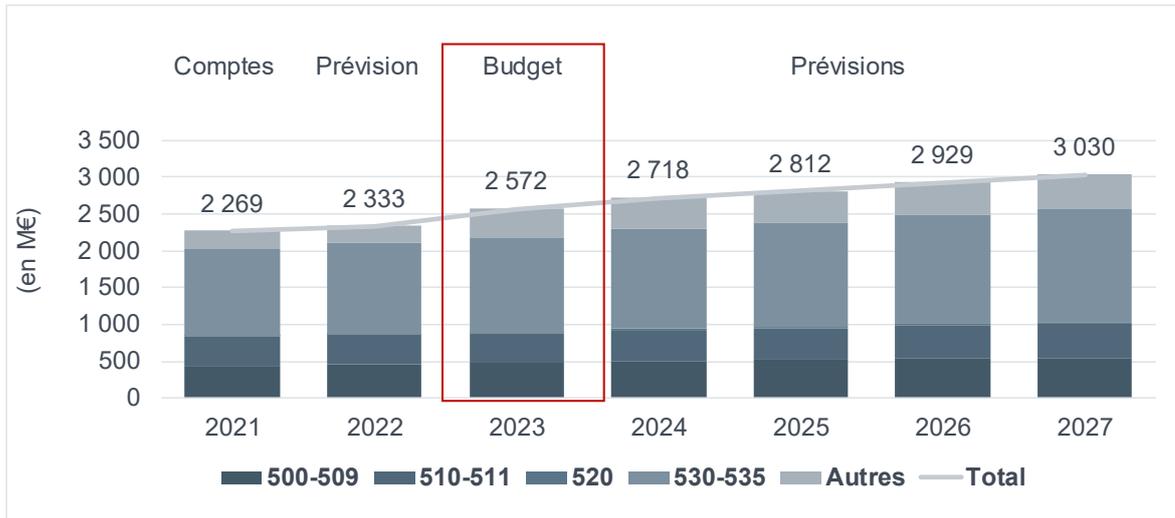
d) Postes prévus à La Haye

Sur les 7 075 postes inscrits au budget 2023, 2 809 sont prévus à La Haye. Ce chiffre est tout à fait conforme aux dispositions du Protocole sur les effectifs supplémentaires de l'Office européen des brevets à La Haye (Protocole sur les effectifs supplémentaires) du 29 novembre 2000.

IV. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

A. DONNÉES IMPORTANTES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL 2023 ET LES PRÉVISIONS 2024-2027

a) Recettes de fonctionnement budgétaire



(en M€) Groupe	Comptes 2021	Budget 2022	Prévision 2022	Budget 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
500-509 : taxes de dépôt et de recherche	445	418	456	478	504	516	537	548
510-511 : taxes d'examen, de délivrance et d'opposition	391	369	404	400	427	439	459	469
520-1 : taxes de recours	5	4	7	6	6	6	7	6
530-535 : taxes de désignation & taxes annuelles	1 188	1 222	1 240	1 287	1 368	1 428	1 489	1 549
dont IRF	442	441	456	492	540	571	597	626
dont NRF (Part de l'OEB)	641	678	670	685	704	723	740	756
dont PBU (Part des EM)	0	1	0	2	7	15	25	36
Autres	241	342	227	401	413	423	438	457
Total	2 269	2 355	2 333	2 572	2 718	2 812	2 929	3 030

Les recettes au titre du dépôt et de la recherche (groupes 500-509) devraient augmenter de 60 M€ dans le budget 2023 par rapport au budget 2022, en conséquence des estimations actuelles des demandes entrantes et du relèvement des taxes.

Les recettes au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (groupes 510-511) devraient progresser de 31 M€ sur la même période.

Les recettes provenant des taxes de désignation et des taxes de maintien en vigueur (groupes 530-535) devraient augmenter de 65 M€ au total en 2023. L'évolution de la charge de travail entrante et la réorientation prévue de la production vers la recherche devraient contribuer à une augmentation du stock de dossiers en attente d'examen. Par conséquent, et grâce au relèvement des barèmes en 2023, les taxes annuelles au titre des demandes de brevet devraient atteindre 492 M€ en 2023 (+51 M€), et continuer à croître pour atteindre 626 M€ en 2027 (augmentation de 134 M€, soit +27 %). La part de l'OEB dans les taxes annuelles nationales sur les brevets délivrés profite en particulier de l'augmentation des barèmes des taxes annuelles nationales de l'Allemagne à compter du 1^{er} juillet 2022. Cet ajustement, qui concerne les brevets délivrés par l'OEB et validés en Allemagne, contribue aux recettes de l'OEB à hauteur de quelque 22 M€ par an - l'Allemagne représentant environ 37 % des recettes provenant des taxes annuelles au titre des brevets délivrés (NRF) en 2023. Bien qu'il soit prévu que le nombre de délivrances reste pratiquement stable sur la période de planification (de 96 000 en 2023 à 98 000 en 2027), les recettes provenant des taxes annuelles nationales au titre des brevets délivrés devraient augmenter de 71 M€ en 5 ans (+10 %), passant de 685 M€ en 2023 à 756 M€, en raison du vieillissement et du maintien en vigueur du portefeuille existant de brevets délivrés dans les systèmes nationaux, ainsi que de l'augmentation des barèmes des taxes nationales allemandes.

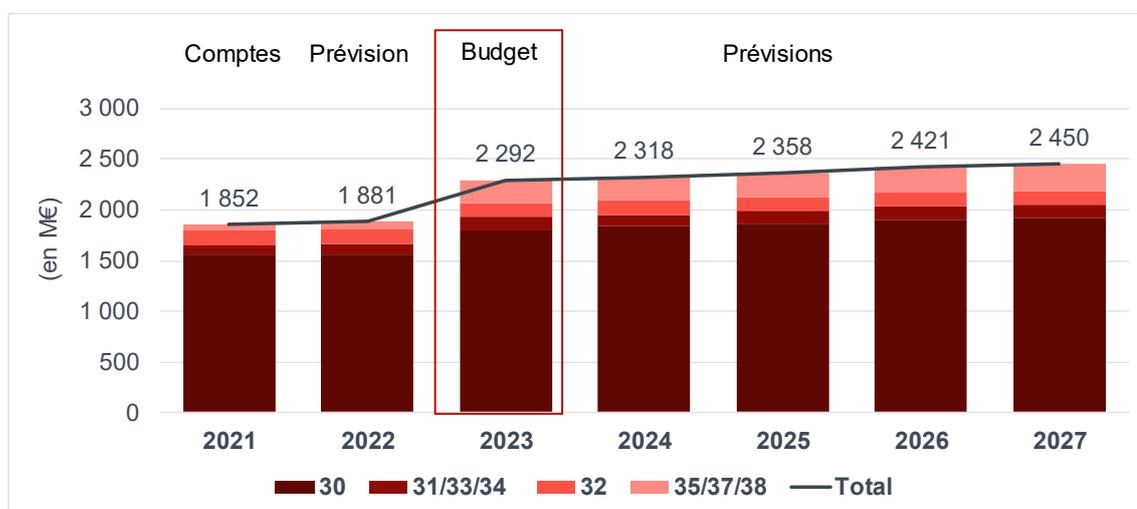
Il faut noter que les prévisions relatives aux recettes de fonctionnement s'appuient sur une extrapolation du comportement des déposants observé aujourd'hui.

Les autres recettes de fonctionnement augmenteront de 56 M€, passant de 401 M€ en 2023 à 457 M€ en 2027. Les plus-values de l'EPOTIF et les recettes provenant de l'impôt interne, qui constituent les deux principaux postes budgétaires, ont une incidence nette neutre sur le résultat budgétaire car ces montants sont également comptabilisés dans les autres dépenses de fonctionnement.

Les plus-values potentielles réalisées par l'EPOTIF, qui s'élèvent à 135 M€ dans le budget 2023, contre 112 M€ dans le budget 2022, soit une augmentation de 23 M€.

En outre, les recettes de l'impôt interne sur les salaires ont également progressé de 34 M€, reflétant l'augmentation de la masse salariale.

b) Dépenses de fonctionnement budgétaires



(en M€)	Comptes	Budget	Prévision	Budget	Prévisions			
Chapitre	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
30: Personnel	1 568	1 618	1 562	1 803	1 836	1 864	1 906	1 915
31/33/34 : Bâtiments, coopération, information sur les brevets	75	113	101	127	118	123	128	134
dont PBU (Part des EM)	0	1	0	2	7	15	25	36
32 : Dépenses de fonctionnement informatiques	149	127	146	143	143	140	140	140
35/37/38: Autres dépenses	60	193	73	219	221	231	247	261
Total	1 852	2 051	1 881	2 292	2 318	2 358	2 421	2 450

Par rapport au budget 2022, le total des dépenses de fonctionnement devrait augmenter de 185 M€.

Les frais de personnel (chap. 30) augmenteront de 185 M€ (+11 %) par rapport au budget 2022, ce qui s'explique par les facteurs suivants :

Facteurs occasionnant une hausse des dépenses :

- À compter du 1^{er} janvier 2023, les traitements et autres éléments de la rémunération des agents permanents de l'Office sont planifiés en conformité avec le document CA/74/22 (voir hypothèses de planifications pour les dépenses du personnel);
- L'effet de l'évolution de carrière et des primes, toujours estimé à 3 % aux fins de la planification.

Facteurs occasionnant une baisse des dépenses (des économies de coûts) :

- Le financement du déficit des pensions résultant de l'excédent des paiements des pensions par rapport aux cotisations à ce titre ;

- Les hypothèses révisées concernant le nombre total d'années-personnes rémunérées en 2023 (5 988 dans le budget 2023 contre 6 107 dans le budget 2022) ;
- L'économie de frais de personnel découlant du remplacement partiel des départs à la retraite et de l'écart de traitement entre les nouveaux agents et les pensionnés.

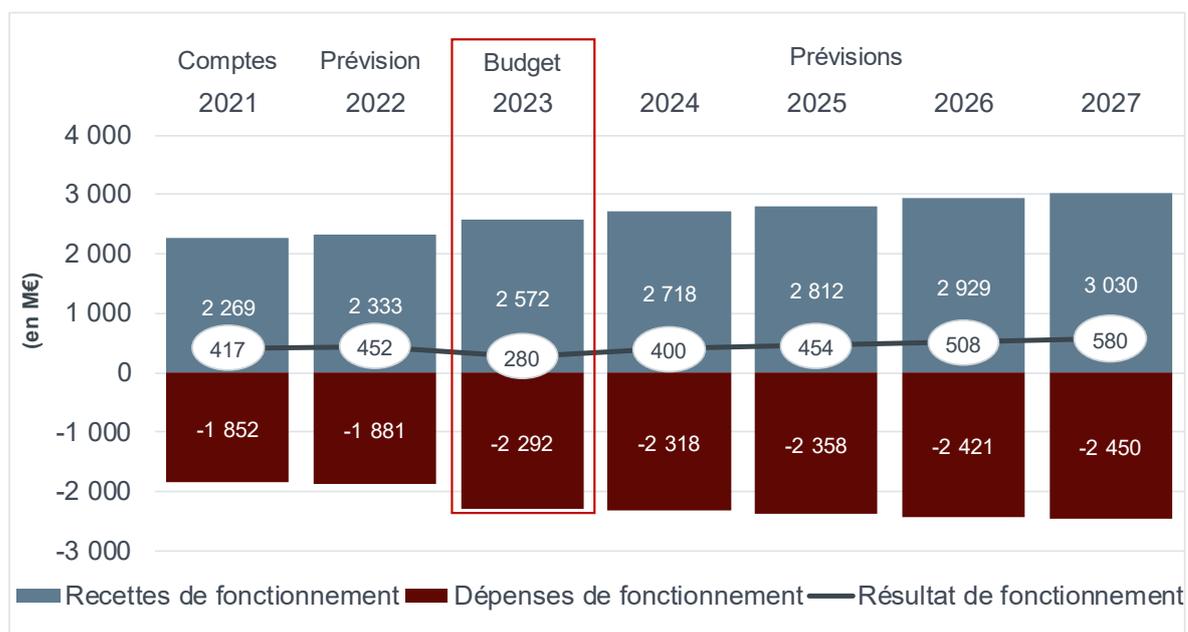
Les dépenses de personnel en 2024 et en 2026 comprennent la valeur estimée du règlement périodique pour les ajustements salariaux auxquels il est renoncé du fait de l'application de la clause de pérennité financière, soit 5 M€ en 2024 et 15 M€ en 2026.

Les dépenses des chapitres 31/33/34 (Bâtiments, Coopération et Information brevets et communication) sont en hausse (+14 M€). En particulier, les dépenses d'entretien des biens et équipements augmentent de 13 M€ en raison d'une inflation historiquement élevée, en particulier dans l'énergie. Une diminution de 2 M€ des dépenses pour la Coopération avec les États membres compense l'augmentation d'un montant similaire de 3 M€ pour le poste Information brevets et communication.

L'augmentation prévue de 16 M€ des dépenses de fonctionnement informatique (chap. 32) s'explique par la forte hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation attendue en 2023, ainsi que par l'avancement des initiatives et des projets, tant dans le cadre du SP2023 que dans celui des activités en cours, qui devraient aboutir à une baisse des dépenses informatiques au terme de la phase d'investissement et de finalisation du projet.

Dans le budget, les dépenses de fonctionnement générales du chapitre 35 augmentent de 3 M€ et les dépenses financières du chapitre 38 de 23 M€. L'augmentation des dépenses financières est principalement imputable à la révision des estimations sur la taille et l'allocation des actifs du portefeuille EPOTIF (les crédits budgétaires pour les potentielles plus-values réalisées de l'EPOTIF s'élèvent à 135 M€ dans le budget 2023, contre 112 M€ dans le budget 2022).

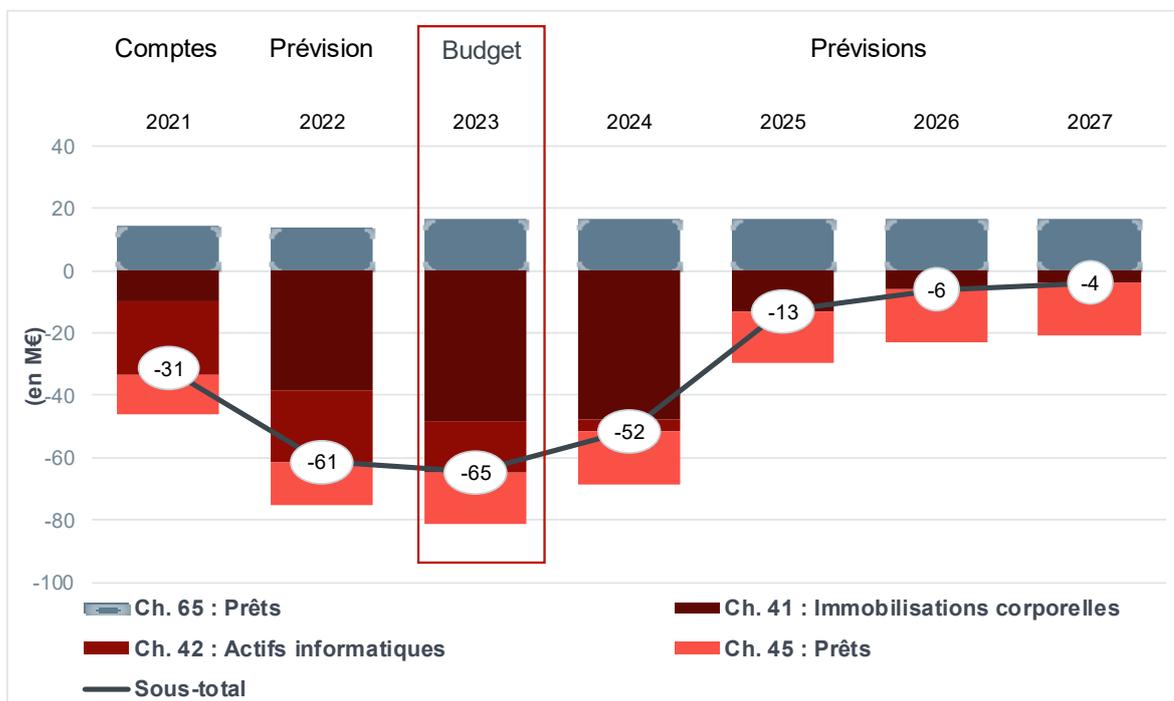
c) Résultat budgétaire de fonctionnement



(en M€)	Comptes 2021	Budget 2022	Prévision 2022	Budget 2023	2024	Prévisions		
						2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	2 269	2 355	2 333	2 572	2 718	2 812	2 929	3 030
Dépenses de fonctionnement	1 852	2 051	1 881	2 292	2 318	2 358	2 421	2 450
Résultat de fonctionnement	417	304	452	280	400	454	508	580

Le résultat de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement de 2023 devrait s'inscrire en baisse de 24 M€ par rapport au budget 2022 pour les raisons expliquées précédemment.

d) Recettes et dépenses d'investissement budgétaires



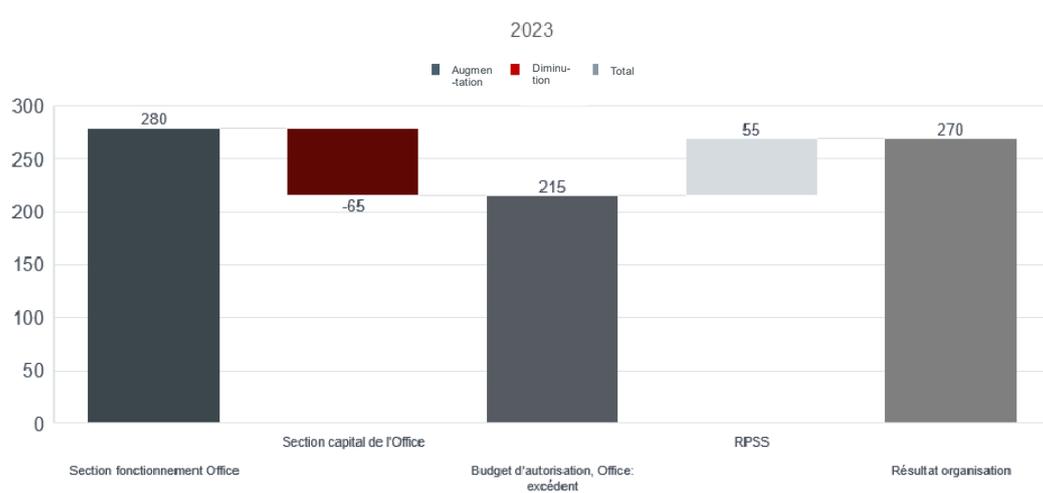
(en M€)	Comptes 2021	Budget 2022	Prévision 2022	Budget 2023	2024	Prévisions		
						2025	2026	2027
Recettes en capital								
Ch. 65 : Prêts	15	17	14	17	17	17	17	17
Dépenses en capital								
Ch. 41 : Immobilisations corporelles	10	41	38	48	48	13	6	4
Ch. 42 : Actifs informatiques	24	29	23	16	4	0	0	0
Ch. 45 : Prêts	12	17	14	17	17	17	17	17
Sous-total	46	87	75	81	68	30	23	21
Résultat des opérations en capital								
	-31	-70	-61	-65	-52	-13	-6	-4

Les recettes en capital prévues au budget (chap. 65) comprennent les remboursements par le personnel des prêts à la construction, dont le montant est égal aux prêts à la construction devant être accordés (Dépenses en capital, chap. 45).

Le résultat des opérations en capital devrait s'améliorer, pour atteindre -65 M€, en raison de l'augmentation des investissements dans l'informatique, au chapitre 42 (-13 M€ par rapport au budget 2022), conformément à la politique consistant à ne capitaliser que le matériel et les logiciels achetés, par opposition à l'ancienne pratique consistant à capitaliser les actifs générés en interne. D'autre part, une partie des initiatives relevant du programme d'investissement dans la construction devraient être comptabilisées au chapitre 41 (+7 M€).

e) Budget aux fins d'autorisation : résultats globaux de l'Office et de l'Organisation

Résultat budgétaire global pour la période :



(en M€)	Comptes 2021	Budget 2022	Prévision 2022	Budget 2023	2024	Prévisions 2025	2026	2027
Section fonctionnement Office	417	304	452	280	400	454	508	580
Section capital de l'Office	-31	-70	-61	-65	-52	-13	-6	-4
Budget d'autorisation, Office: excédent	386	234	391	215	349	441	502	576
RPSS	46	37	28	55	55	55	55	51
Résultat organisation	432	271	419	270	404	496	557	627

Le résultat 2023 de l'Organisation est estimé à 270 M€, en diminution de 1 M€ (0,4 %) par rapport au budget 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'Office s'explique principalement du côté des recettes par l'augmentation des taxes annuelles, tant pour les demandes de brevet que pour les brevets délivrés sur la période de planification 2023-2027.

En 2023, en 2024 et en 2026, il est prévu d'augmenter de respectivement 5 %, 5 % et 4 % les taxes de procédure au titre du dépôt, de la recherche, de l'examen et de l'opposition afin de tenir compte de l'inflation (voir *supra* les hypothèses de planification). L'ajustement bisannuel des taxes en fonction de l'inflation en 2026 est une estimation basée sur l'hypothèse d'un retour à l'objectif à long terme de la Banque centrale européenne, à savoir une inflation annuelle de 2 %. Les ajustements de taxes sont intégrés à titre provisoire, sans préjudice des décisions futures. En outre, l'augmentation des taxes annuelles nationales en Allemagne a un impact positif sur les recettes et le résultat. Les dépenses de personnel devraient rester globalement stables tout au long de la période 2023-2027.

Sur la période budgétaire, l'évolution de la section capital de l'Office est dominée par les investissements dans la construction.

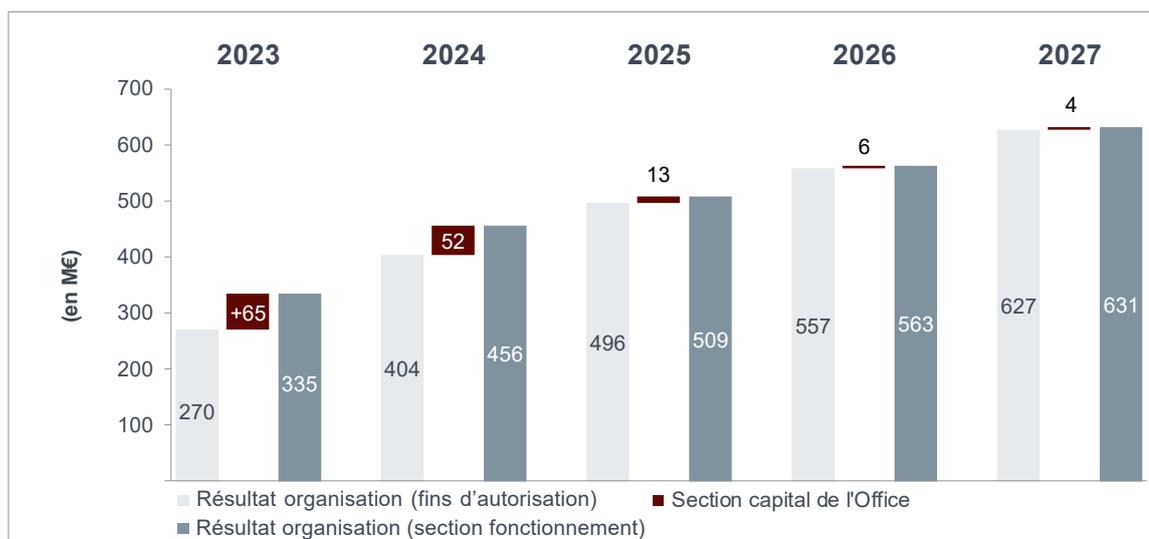
Avec l'augmentation prévue du nombre de pensionnés au cours de la période de planification, les dépenses des RPSS passeront de 386 M€ en 2023 à 473 M€ en 2027. Dans le même temps, les cotisations statutaires de l'Office et du personnel resteront stables compte tenu de la stabilité de la masse salariale, de l'augmentation attendue des rémunérations et des taux de cotisation plus élevés pour les pensions et les soins de santé à partir de 2023. Comme les prestations versées au titre des pensions ne seront plus couvertes par les cotisations statutaires, les déficits qui en découlent devraient être couverts par la section fonctionnement de l'Office. En conséquence, les résultats nets des RPSS sont légèrement décroissants, mais restent positifs.

En raison de la tendance positive du résultat de l'Office et du résultat en baisse mais stable des RPSS, le résultat de l'Organisation devrait augmenter tout au long de la période 2023-2027. Les années 2024 et 2027 sont influencées par les estimations actuelles de décaissements dans le cadre de la nouvelle procédure d'ajustement des traitements, concernant les rémunérations auxquelles il a été renoncé sous la forme d'une indemnité forfaitaire.

f) **Base pour le passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS normalisés**

Étape pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS : passage aux résultats de fonctionnement budgétaire (Organisation : Office + RPSS)

La vision IFRS de l'Organisation est une vision globale qui englobe l'Office et les RPSS. Le point de départ pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS est le résultat total du budget aux fins d'autorisation de l'Organisation. Ce résultat englobe le résultat de fonctionnement des deux parties et est déterminé comme suit.



(en M€)	Comptes 2021	Budget 2022	Prévision 2022	Budget 2023	2024	Prévisions 2025	2026	2027
Résultat organisation (aux fins d'autorisation)	432	271	419	270	404	496	557	627
Élimination des opérations en capital de l'Office	31	70	61	65	52	13	6	4
Résultat organisation (section fonctionnement)	463	341	480	335	456	509	563	631

L'étape supplémentaire du passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS à partir du résultat de fonctionnement budgétaire (Organisation : Office + RPSS) et conduisant au résultat de fonctionnement IFRS de l'année est traitée dans la section VII.

V. VISION BUDGÉTAIRE PAR ENTITÉS ORGANISATIONNELLES/PERFORMANCES

Le récapitulatif budgétaire par entités organisationnelles/performances a été élaboré conformément à l'objectif des crédits budgétaires de la section fonctionnement et de la section capital du budget principal (perspective des fonds confiés).

OEB Budget 2023

	Total	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU		
	2023	Management	Procédure délivrance des brevets	Services d'entreprise	Questions juridiques / Affaires internationales	Chambres de recours	Protection Brevet unitaire	Non attribuables*	
Effectifs - postes permanents									
Groupe d'emplois 1-4	5 601	643	4 121	459	153	225	0	0	
Groupe d'emplois 5-6	1 474	194	675	440	121	44	0	0	
Total	7 075	837	4 796	899	274	269	0	0	
Chapitre/ Groupe									
Section Fonctionnement - dépenses en k€									
Personnel									
300	Traitement de base, allocations et taxe interne	1 724 040	45 000	1 078 060	55 000	160 000	69 510	0	316 470
301-305	Autres (y compris formations, écoles)	79 365	665	2 390	71 375	325	580	0	4 030
31	Travaux d'entretien des biens et du matériel	63 635	130	0	63 505	0	0	0	0
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	142 730	0	0	142 730	0	0	0	0
33	Coopération et réunions	39 175	30	150	1 920	33 025	0	2 650	1 400
34	Information brevets et relations publiques	24 140	12 680	630	6 425	4 350	55	0	0
35	Dépenses de fonctionnement général	83 585	11 100	6 644	60 706	4 815	320	0	0
37	Dépenses de projets financés par des tiers	130	0	35	0	95	0	0	0
38	Dépenses financières	135 100	0	0	135 100	0	0	0	0
30-38	Total dépenses section fonctionnement	2 291 900	69 605	1 087 909	536 761	202 610	70 465	2 650	321 900
Chapitre/ Groupe									
Section Fonctionnement - recettes en k€									
500	Recettes dépôt et recherche (CBE)	284 310	0	284 310	0	0	0	0	0
501	Recettes dépôt et recherche (PCT)	129 650	0	129 650	0	0	0	0	0
509	Recettes autres travaux de recherche	63 890	0	63 890	0	0	0	0	0
510	Recettes examen, délivrance et opposition (CBE)	390 645	0	390 645	0	0	0	0	0
511	Recettes examen (PCT)	8 880	0	8 880	0	0	0	0	0
52	Taxes de recours	5 890	0	0	0	0	5 890	0	0
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 280 425	0	0	0	0	0	0	1 280 425
532	Taxes annuelles (PBU)	4 880	0	0	0	0	0	4 880	0
535	Taxes d'extension et de validation	1 865	0	0	0	0	0	0	1 865
540	Produits d'information brevets	7 790	0	0	0	7 790	0	0	0
55	Recettes de fonctionnement général, impôt interne	254 010	0	3 000	1 250	2 430	20	50	247 380
57	Financement de projets par des tiers	130	0	35	0	95	0	0	0
58	Recettes financières	139 200	0	0	139 200	0	0	0	0
50-58	Total recettes section fonctionnement	2 571 565	0	880 410	140 450	10 315	5 910	4 930	1 529 550
Total résultat de fonctionnement		279 665	-69 605	-207 499	-396 311	-192 295	-64 555	2 280	1 207 650
Section capital en k€									
Total dépenses section capital		81 455	0	0	81 455	0	0	0	0
Total recettes section capital		16 800	0	0	16 800	0	0	0	0
Total résultat section capital		-64 655	0	0	-64 655	0	0	0	0
Résultat Office		215 010	-69 605	-207 499	-460 966	-192 295	-64 555	2 280	1 207 650

	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU	Non attribuables*
Nom du produit	-	1. Dépôt 2. Recherche 3. Examen 4. Opposition	-	6. Informations brevets/ Publication 7. Coopération Technique 8. Académie européenne des brevets	5. Recours	-	-

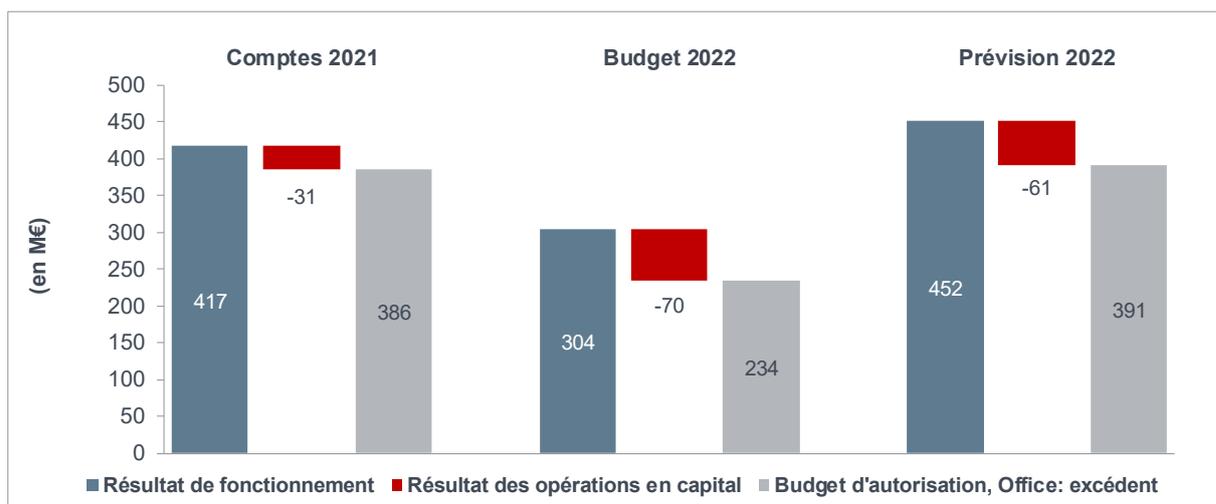
* Les postes non alloués ont principalement trait à l'impôt interne et aux taxes annuelles.

VI. PRÉVISION

Le tableau ci-dessous fournit une prévision actualisée des résultats de l'exercice comptable 2022, d'une part sur la base du budget aux fins d'autorisation et d'autre part en normes IFRS normalisées.

A. BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION – VISION OFFICE (SANS LES RPSS)

Les prévisions détaillées au niveau de chaque article figurent dans les parties I et II du budget aux fins d'autorisation.



(en M€)	2021	2022	
	Comptes	Budget	Prévision
Recettes de fonctionnement	2 269	2 355	2 333
Dépenses de fonctionnement	1 852	2 051	1 881
Résultat de fonctionnement	417	304	452
Recettes en capital	15	17	14
Dépenses en capital	46	87	75
Résultat des opérations en capital	-31	-70	-61
Budget d'autorisation, Office: excédent	386	234	391

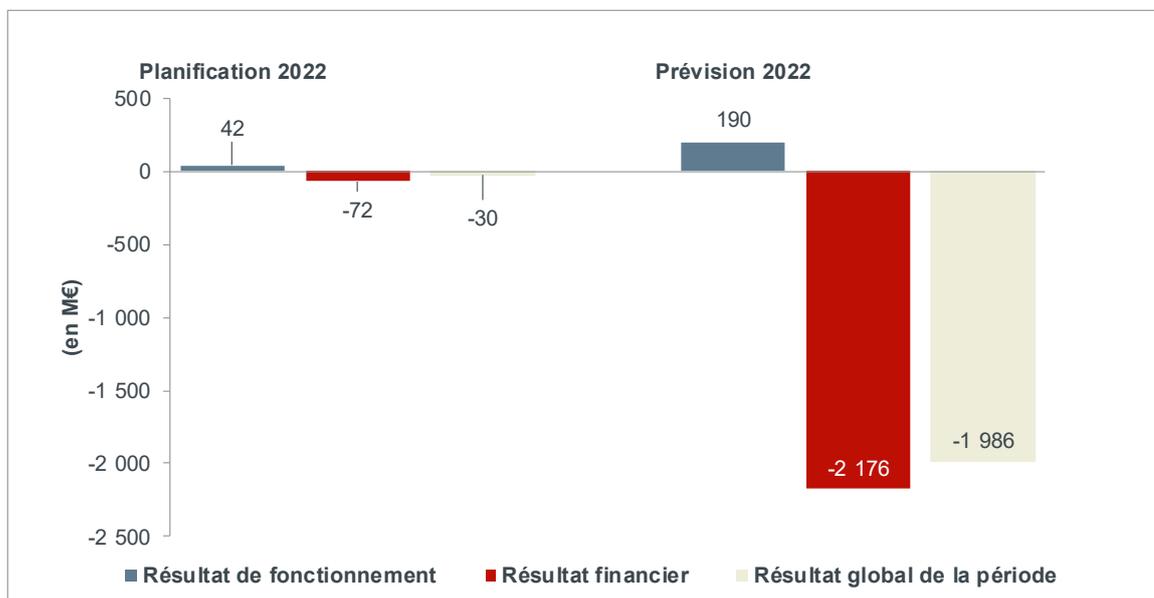
Le résultat attendu de la section fonctionnement du budget aux fins d'autorisation est supérieur de 49 % au budget 2022, et de 8 % au chiffre réel de 2021.

L'excédent budgétaire devrait s'établir à 452 M€, soit environ 148 M€ de plus que les 304 M€ prévus dans le budget. L'amélioration du résultat de fonctionnement s'explique principalement par les facteurs suivants : des recettes supérieures de 92 M€ aux prévisions, principalement dans le domaine du dépôt, de la recherche et de l'examen (4,6 % de plus que prévu), une baisse des dépenses de coopération (-8 M€, soit -20 %), des dépenses de personnel (-56 M€, soit -3,5 %) et des dépenses de conseil et d'externalisation, de maintenance des bâtiments et d'information brevets, soit au total -12 M€ (-8 %) ; les dépenses informatiques devraient atteindre 18 M€, soit 14 % de plus que prévu dans le budget de fonctionnement. D'autres postes de recettes et de dépenses de moindre importance contribuent au reste de la hausse de 2 M€ prévue au niveau du résultat de fonctionnement.

Le résultat en capital devrait également être moins négatif (+9 M€) ; sur ce montant, l'informatique devrait représenter 6 M€, soit 20 % d'investissements en moins, le reste provenant de la diminution des dépenses d'investissement dans les installations et des prêts au logement pour le personnel.

B. IFRS – VISION ORGANISATION (AVEC LES RPSS)

Les prévisions pour le résultat global total IFRS sont les suivantes :



(en M€)	Comptes	Planification	Prévision
Taux d'actualisation obligations à prestations définies	3,3%	3,3%	3,3%
	2021	2022	2022
Recettes de fonctionnement	1 942	2 011	1 987
Dépenses de fonctionnement	1 895	1 969	1 797
Résultat de fonctionnement	47	42	190
Recettes financières	1 578	530	-1 575
Charges financières	569	602	602
Résultat financier	1 008	-72	-2 176
Bénéfice (perte) de l'exercice	1 055	-30	-1 986
Autres éléments du résultat global	500	0	0
Résultat global de la période	1 556	-30	-1 986

En ce qui concerne l'état du résultat global 2022 IFRS prévisionnel, le résultat de fonctionnement total selon les normes IFRS devrait se situer à 1 987 M€ à la fin de l'année, soit 1,2 % en dessous du budget 2022. Cette évolution est principalement due à une baisse de la production, notamment dans le domaine de l'examen, compensée dans une large mesure par un niveau de taxes annuelles supérieures au niveau inscrit dans le budget.

Les dépenses de fonctionnement prévues devraient être inférieures au budget (de 172 M€, soit 9 %), principalement en raison de la sous-utilisation des crédits mentionnée dans le budget aux fins d'autorisation. Les tendances et facteurs susmentionnés entraîneront un résultat de fonctionnement IFRS normalisé de 190 M€, dépassant le budget de 148 M€.

Il convient également de noter qu'une reprise des provisions initialement constitués pour 2021 et 2022 au titre de la réserve de redistribution, est prise en compte ici au montant de EUR 60M, dans le cadre de la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations. D'un autre côté, des dépenses d'énergie exceptionnellement élevées au quatrième trimestre 2022 pourraient affecter le résultat final de cet exercice.

Les recettes financières proviennent principalement du rendement attendu des actifs de l'EPOTIF et des FRPSS. Les charges financières concernent principalement des charges d'intérêts liées à l'obligation au titre de prestations définies. Au total, cela conduit à une perte financière estimée à 2,2 Md€ pour l'année 2022, reflétant les importantes moins-values subies par les FRPSS et l'EPOTIF jusqu'en août 2022. Cependant, ces résultats sont très volatiles et sont influencés par les fluctuations des marchés financiers. Ils échappent par conséquent au contrôle de l'OEB.

VII. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS SOUS IFRS NORMALISÉ

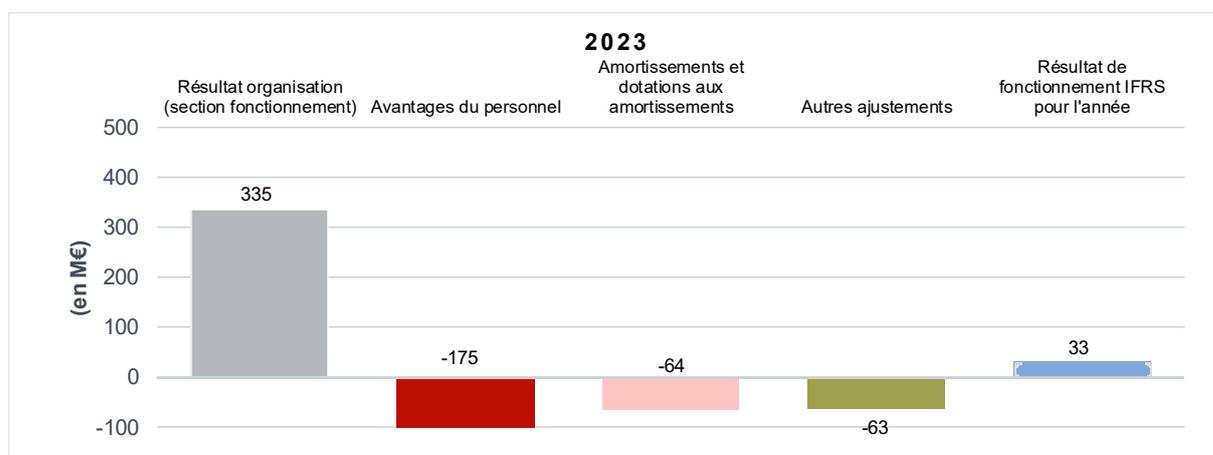
A. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

a) Résultat de fonctionnement

L'état prévisionnel du résultat global est dérivé du budget aux fins d'autorisation de l'Organisation (résultat de fonctionnement), retraité des principaux ajustements suivants :

- Avantages du personnel : selon les normes IFRS, les cotisations aux régimes de pensions et de sécurité sociale (RPSS) sont remplacées par le coût des services rendus au cours de la période, des services passés pour les obligations au titre du régime à prestations définies avec un taux d'actualisation retenu de 3,3% et le coût des services pour le PES. D'autres ajustements concernent les différences dans les prestations versées ainsi que les variations des provisions pour les absences rémunérées, pour le versement périodique lié à la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations ainsi que les dépenses de personnel pour les prêts au logement.
- Les dotations aux amortissements pour les immobilisations qui ne sont pas applicables dans le cadre du budget aux fins d'autorisation sont prises en compte sous IFRS.
- Les autres ajustements ont trait aux décalages dans le temps relatif à la constatation des recettes au titre des taxes de procédure (différences entre le solde d'ouverture et le solde de clôture pour les taxes payées d'avance), aux ajustements au titre des contrats de location (IFRS 16) et à la réaffectation des recettes et dépenses entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier, traités différemment dans le budget aux fins d'autorisation et selon les normes IFRS.

Étape pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS : Résultat de fonctionnement budgétaire (Organisation : Office + RPSS) au résultat de fonctionnement IFRS de l'exercice



Passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS (en M€)	Budget	Prévision	Budget/ Planification	Prévisions/Planification			
	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat organisation (section fonctionnement)	341	480	335	456	509	563	631
Avantages du personnel	-249	-194	-175	-168	-143	-105	-79
Amortissements et dotations aux amortissements	-68	-66	-64	-64	-64	-64	-64
Autres ajustements	17	-29	-63	-82	-66	-71	-74
Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année	42	190	33	142	235	323	414

Le résultat de fonctionnement standardisé selon les normes IFRS comprend les postes suivants :

(en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	1 942	2 011	1 987	2 100	2 216	2 301	2 387	2 459
Dépenses afférentes aux avantages du personnel	-1 562	-1 592	-1 438	-1 676	-1 700	-1 702	-1 707	-1 694
Dotations aux amortissements	-70	-68	-66	-64	-64	-64	-64	-64
Autres dépenses de fonctionnement	-263	-309	-293	-326	-310	-300	-294	-287
Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année	47	42	190	33	142	235	323	414

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 89 M€ en 2023 par rapport au budget 2022 en raison des facteurs suivants :

- Légère augmentation de la production dans la recherche conjuguée à une baisse de la production dans l'examen ;
- Tendance à la hausse des recettes provenant des taxes annuelles internes en raison de l'augmentation du nombre de demandes en attente ;
- Augmentation régulière des recettes provenant des taxes annuelles nationales, grâce au volume existant de brevets publiés et maintenus, ainsi qu'à l'augmentation du barème des taxes en Allemagne à partir de mi 2022 (l'Allemagne représente environ 37 % de cette catégorie de recettes en 2023) ;
- Relèvement de 5 % des taxes de procédure au titre de la CBE et des taxes annuelles internes au 1^{er} avril 2023.

En 2023, les avantages sociaux augmentent d'environ 5,3 % par rapport au budget 2022. Les avantages du personnel devraient rester stables au cours de la période de planification (jusqu'en 2027). L'augmentation des dépenses de personnel liée à l'ajustement annuel des rémunérations et les progressions de carrière est compensée par la réduction continue du nombre d'années-personnes rémunérées et la rotation du personnel au cours de la période de planification. En outre, le coût de l'accumulation de nouveaux droits à pension chaque année (le coût actuel des services rendus) devrait diminuer en glissement annuel en raison du départ d'un grand nombre d'agents relevant de l'ancien régime de pension et qui seront partiellement remplacés par des agents relevant du nouveau régime de pension.

Le résultat de fonctionnement 2023 est positif à 33 M€, soit 9 M€ en dessous du résultat de fonctionnement inscrit au budget 2022. Cela représente également une réduction par rapport au résultat de fonctionnement réel normalisé selon les normes IFRS de 47 M€ en 2021 en appliquant le taux d'actualisation de 3,3 % (réduction de 14 M€).

b) Résultat financier

Le résultat financier aux normes IFRS comprend les postes suivants :

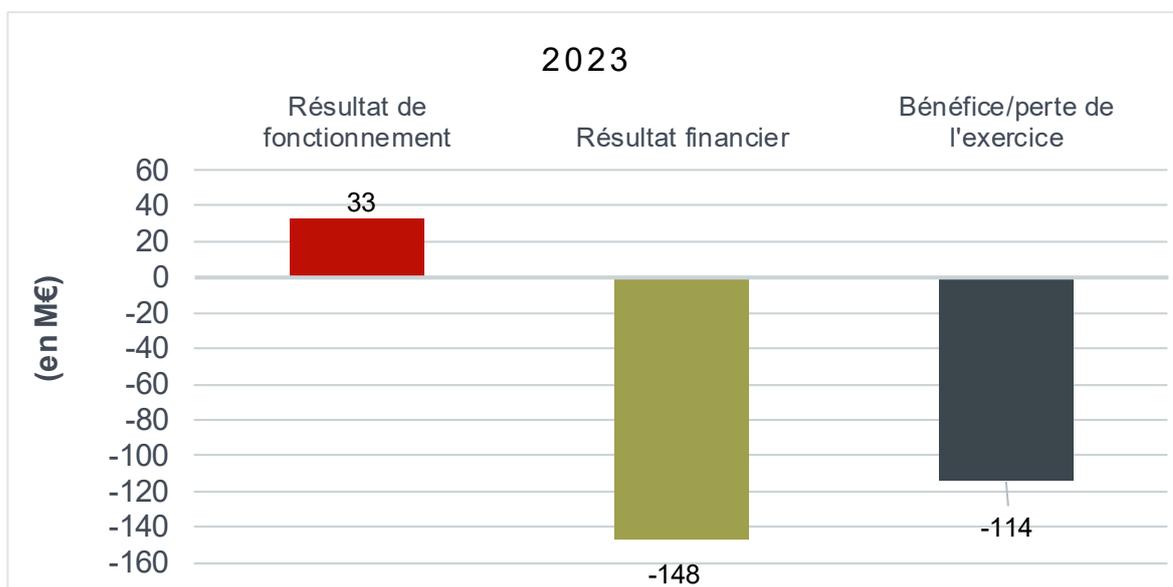
Composition du résultat financier (en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EPOTIF rendement attendu de l'actif	233	110	-486	105	112	123	135	148
FRPSS	1 344	412	-1 095	395	418	444	472	503
Coût financier obligations à prestations définies	-569	-594	-594	-648	-675	-702	-729	-756
Autre résultat financier	2	1	-1	1	1	1	1	1
Résultat financier IFRS pour l'année	1 008	-72	-2 176	-148	-144	-135	-121	-104

Le résultat financier est essentiellement déterminé par le rendement attendu des actifs des FRPSS, calculé au taux recommandé par le Groupe des Sages Actuariers, soit 3,56 % en termes nominaux diminué du coût financier de l'obligation au titre des prestations définies. Le rendement attendu de l'EPOTIF est estimé à 3,12 % (taux d'intérêt nominal après frais de gestion d'actifs).

Les injections annuelles de fonds à l'EPOTIF et aux FRPSS conduisent à une augmentation des actifs financiers, ce qui entraîne une augmentation des recettes financières attendues tout au long de la période de planification.

c) Résultat global IFRS pour l'exercice

Les résultats IFRS prévisionnels de l'Organisation sont indiqués ci-dessous, avec une ventilation entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier.



(en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat de fonctionnement	47	42	190	33	142	235	323	414
Résultat financier	1 008	-72	-2 176	-148	-144	-135	-121	-104
Bénéfice/perte de l'exercice	1 055	-30	-1 985	-114	-2	101	202	310
Autres éléments du résultat global pour l'année	500	0	0	0	0	0	0	0
Résultat global IFRS	1 556	-30	-1 985	-114	-2	101	202	310

Le résultat normalisé IFRS attendu pour 2023 est une perte de 114 M€, soit un niveau inférieur de 84 M€ au budget 2022.

Sachant que les autres éléments du résultat global de l'exercice sont principalement déterminés par les fluctuations du taux d'actualisation selon les normes IFRS, aucune valeur prévisionnelle n'a été estimée ici puisqu'un taux d'actualisation constant (normalisé) est retenu sur la période de planification.

Au total, le résultat global attendu pour l'exercice est donc égal au bénéfice IFRS prévu.

B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN IFRS

(en M€)	Comptes	Prévision	Planification	Planification			
	31.12.2021	1.1.2023	31.12.2023	2024	2025	2026	2027
Actifs immobilisés	683	694	716	722	704	679	652
FRPSS actifs nets	11 868	10 965	11 597	12 301	13 078	13 931	14 812
Liquidités	84	115	98	93	82	79	76
EPOTIF	3 621	3 465	3 674	3 897	4 163	4 454	4 821
Autres actifs	466	479	509	538	571	607	642
Total de l'actif	16 721	15 719	16 596	17 552	18 599	19 752	21 004
Capitaux propres	-2 746	-6 010	-6 124	-6 126	-6 026	-5 824	-5 513
Obligations à prestations définies	17 698	19 837	20 672	21 502	22 328	23 147	23 961
Taxes payées d'avance	1 037	1 165	1 247	1 343	1 430	1 522	1 612
Autres passifs	732	727	801	834	867	907	945
Total capitaux propres et passifs	16 721	15 719	16 596	17 552	18 599	19 752	21 004

a) Actifs

(i) Immobilisations

Les immobilisations de l'OEB (immobilisations corporelles et incorporelles) devraient rester proches de la valeur au 31 décembre 2021, tout en fluctuant légèrement, en suivant la tendance de l'amortissement des actifs existants et des investissements prévus de l'Office.

(ii) Actifs nets des FRPSS

Les actifs des FRPSS devraient atteindre 14,8 Md€ en 2027. Cette croissance reflète le taux de rendement à long terme attendu de 3,56 %, ainsi que les injections de fonds attendues dans les FRPSS provenant de l'excédent de trésorerie annuel généré.

(iii) EPOTIF

L'évolution du portefeuille EPOTIF est déterminée par le taux de rendement attendu à long terme de 3,12 % et les injections attendues en faveur de l'EPOTIF provenant de l'excédent de trésorerie annuel généré.

(iv) Liquidités et charges constatées d'avance

Les liquidités comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis par les IFRS.

(v) Autres actifs

Les Autres actifs devraient augmenter entre 2023 et 2027, en raison de la croissance des comptes clients et autres débiteurs ainsi qu'à celle des actifs du plan d'épargne salariale.

b) Capitaux propres et passif**(i) Capitaux propres**

Il convient de noter que les capitaux propres normalisés négatifs de début 2023 sont estimés à -6 Md€ et sont ainsi encore plus négatifs que le chiffre à la fin du dernier exercice clos selon la présentation standardisée (-2,7 Md€ au 31 décembre 2021). Cette variation est principalement due au relèvement des obligations au titre des prestations définies estimées pour fin 2022, compte tenu des répercussions de la forte revalorisation des rémunérations prévue en 2023, ainsi que d'une érosion significative de la valeur cumulée des FRPSS et de l'EPOTIF jusqu'en août 2022, qui se répercutent sur les prévisions au 1^{er} janvier 2023.

Les fonds propres normalisés négatifs de -6,1 Md€ en 2023 devraient voir une amélioration progressive jusqu'en 2027.

La volatilité du taux d'actualisation transparait directement dans les chiffres effectifs présentés selon les normes IFRS, notamment dans l'évaluation des engagements à long terme en fin de période, susceptibles d'évoluer dans les deux sens à hauteur de montants significatifs en euros, sur la base du taux d'actualisation du marché en fin d'exercice. Ces fluctuations influent directement sur l'actif net (capitaux propres). L'évolution des obligations au titre des prestations définies et, partant, des capitaux propres (représentés de manière standardisée selon les normes IFRS dans le tableau *supra*) a été calculée sur la base d'un taux d'actualisation fixe aligné sur l'objectif à long terme de l'Étude financière. Cette présentation standardisée a ainsi pour principal objectif d'illustrer l'évolution des capitaux propres de l'OEB d'une année sur l'autre, plutôt que de permettre une comparaison entre des prévisions et des chiffres réels.

(ii) L'obligation au titre des prestations définies

Un taux d'actualisation normalisé de 3,3 % a été appliqué sur toute la période de planification 2023-2027. L'évaluation sous-jacente de l'obligation au titre des prestations définies reflète aussi la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations, qui prévoit un plafond de 0,2 % au-dessus de l'IPCH de la zone euro, pour lequel la Banque centrale européenne a fixé un objectif à long terme de 2 %. Pour l'exercice 2023, le résultat final de la méthode d'ajustement des rémunérations a été retenu (selon CA/74/22), suivi d'ajustements salariaux annuels de +2,2 % qui sont inférieurs à ceux appliqués jusqu'au budget 2021 (+2,5 %).

L'obligation au titre de prestations définies devrait croître en moyenne de 3,8 % par an pour atteindre 24 Md€ en 2027.

(iii) Taxes payées par anticipation

Les taxes payées d'avance (à court et à long terme) affichent une augmentation de 447 M€ (+38 %) sur la période de planification, reflétant l'augmentation attendue de la charge de travail entrante et des demandes en instance.

(iv) Autres passifs

Les autres passifs (à court et à long terme) augmentent principalement en raison de la progression des postes fournisseurs et autres créditeurs ainsi que des obligations au titre du plan d'épargne salariale. La part des actifs comme des passifs du plan d'épargne salariale reste faible sur toute la période considérée et s'élève à 366 M€, soit 1,5 % de l'obligation au titre des prestations définies d'ici fin 2027.

VIII. ANNEXES

1. Budget aux fins d'autorisation (Organisation)

Recapitulation des recettes et des dépenses (I ère et I ième parties du budget)

en k€		Recettes	Dépenses
Partie I Budget principal		2 868 030	2 868 030
Partie II Régimes de pensions et de sécurité sociale		495 290	495 290
TOTAL		3 363 320	3 363 320
Corrections apportées en raison des transferts opérés			
Partie I Budget principal			
Section 1: Section fonctionnement			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale			296 075
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			279 665
Section 2: Section capital			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6000)	279 665	
Partie II Régimes de pensions et de sécurité sociale			
Section 1: Section fonctionnement			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale		296 075	
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			54 620
Section 2: Section capital			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6600)	54 620	
Total net		2 732 960	2 732 960

2. Budget aux fins d'autorisation

- Office**
- Régimes de pensions & sécurité sociale**
- Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé**

Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) règl. Fin.) - Office

									en k€
Recettes		Comptes	Budget	Prévisions	Budget	Prévisions			
Chap./Gr.		2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Section 1: Section fonctionnement									
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	258 883	238 170	264 010	284 310	306 725	316 330	332 225	341 640
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT) et de la recherche (PCT)	127 573	116 380	128 255	129 650	133 820	136 165	140 925	142 615
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	58 502	63 890	63 415	63 890	63 890	63 890	63 890	63 890
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	381 207	359 210	393 905	390 645	417 515	428 965	448 770	458 660
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	9 354	9 360	9 740	8 880	9 350	9 630	10 050	10 285
52	Taxes de procédure pour les recours	5 214	4 400	6 695	5 890	6 390	6 390	6 540	6 435
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 185 910	1 217 525	1 238 365	1 280 425	1 351 140	1 395 780	1 435 450	1 472 235
532	Taxes annuelles (PBU)	0	2 830	0	4 880	14 460	29 640	49 710	72 900
535	Taxes d'extension et de validation	1 821	1 640	1 640	1 865	1 930	2 295	3 440	3 440
540	Produits d'information brevets	7 383	7 690	7 640	7 790	7 910	7 910	7 910	7 910
55	Recettes de fonctionnement général	232 612	220 255	219 495	254 010	255 380	255 670	255 700	255 655
57	Financement de projets de tiers	0	130	130	130	130	130	130	130
58	Recettes financières	750	113 500	0	139 200	149 400	159 100	174 100	194 100
50-58	Sous-total	2 269 209	2 354 980	2 333 290	2 571 565	2 718 040	2 811 895	2 928 840	3 029 895
Total section fonctionnement		2 269 209	2 354 980	2 333 290	2 571 565	2 718 040	2 811 895	2 928 840	3 029 895
Section 2: Section capital									
60	Résultat de fonctionnement (excédent)	417 193	304 320	452 107	279 665	400 319	453 607	507 985	580 026
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	14 537	16 800	14 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
Total section capital		431 730	321 120	466 107	296 465	417 119	470 407	524 785	596 826

Dépenses

		Comptes	Budget	Prévisions	Budget	Prévisions			
Chap./Gr.		2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Section 1: Section fonctionnement									
30	Personnel	1 567 663	1 617 570	1 561 711	1 803 405	1 835 896	1 863 583	1 906 250	1 914 904
31	Entretien des biens et du matériel	39 811	50 690	49 042	63 635	57 930	55 115	53 015	46 895
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	149 230	127 350	145 761	142 730	142 605	140 000	140 000	140 000
33	Coopération et réunions	19 441	41 235	32 863	39 175	39 045	46 980	54 190	66 130
34	Information brevets et communication	15 572	20 630	18 673	24 140	21 300	21 225	20 750	20 765
35	Dépenses de fonctionnement général	60 299	81 035	73 003	83 585	80 715	76 155	76 420	75 945
37	Dépenses de projets financés par des tiers	0	130	130	130	130	130	130	130
38	Dépenses financières	0	112 020	0	135 100	140 100	155 100	170 100	185 100
30-38	Sous-total	1 852 016	2 050 660	1 881 183	2 291 900	2 317 721	2 358 288	2 420 855	2 449 869
Résultat de fonctionnement (excédent)		417 193	304 320	452 107	279 665	400 319	453 607	507 985	580 026
Total section fonctionnement		2 269 209	2 354 980	2 333 290	2 571 565	2 718 040	2 811 895	2 928 840	3 029 895
Section 2: Section capital									
410	Terrains et immeubles	9 751	40 920	38 087	48 035	47 375	12 815	5 855	3 605
411	Mobilier et équipements	111	400	255	300	185	235	185	235
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	23 664	28 605	22 884	16 320	4 000	0	0	0
45	Prêts et avances à des tiers	12 297	16 800	14 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
40-48	Sous-total	45 823	86 725	75 226	81 455	68 360	29 850	22 840	20 640
49	Excédent budget aux fins d'autorisation	385 908	234 395	390 881	215 010	348 759	440 557	501 945	576 186
Total section capital		431 730	321 120	466 107	296 465	417 119	470 407	524 785	596 826

Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) règl. Fin.)
Régimes de pensions et de sécurité sociale

Recettes		en k€							
		Comptes 2021	Budget 2022	Prévisions 2022	Budget 2023	2024	Prévisions 2025	2026	2027
Chap./Art.									
Section 1: Section fonctionnement									
5600	Contributions au titre des pensions	237 711	266 030	247 700	285 730	302 030	318 920	336 350	354 340
	<i>dont compensation du régime de pension de l'Office</i>	3 069	30 115	20 230	20 760	37 120	55 240	74 245	92 895
5601	Plan d'épargne salariale (PES)	17 821	16 420	15 705	21 610	23 145	24 685	26 305	26 940
5605	Assurance soins de santé	91 901	94 525	85 795	113 785	116 000	117 870	119 695	121 575
5605	Assurance dépendance	19 657	18 420	17 620	16 845	17 115	17 370	17 620	17 890
5605	Assurance décès	1 884	2 265	2 195	2 505	2 520	2 520	2 520	2 520
5605	Cotisations à l'assurance dépendance	119	195	195	195	240	300	360	360
Total section fonctionnement		369 092	397 855	369 210	440 670	461 050	481 665	502 850	523 625
Section 2: Section capital									
66	Recettes nettes régimes de pensions et de sécurité sociale	46 444	36 895	28 360	54 620	54 820	55 255	55 350	50 805
Total section capital		46 444	36 895	28 360	54 620	54 820	55 255	55 350	50 805

Dépenses		en k€							
		Comptes 2021	Budget 2022	Prévisions 2022	Budget 2023	2024	Prévisions 2025	2026	2027
Chap./Art.									
Section 1: Section fonctionnement									
3600	Paiements au titre des pensions	237 711	266 030	247 700	285 730	302 030	318 920	336 350	354 340
3601	Plan d'épargne salariale (PES)	1 678	2 030	1 960	4 550	4 060	2 780	1 630	3 980
3605	Assurance soins de santé	75 049	83 660	81 960	86 050	90 360	94 870	99 620	104 600
3605	Assurance dépendance	6 258	6 780	6 820	7 020	7 020	7 020	7 020	7 020
3605	Assurance décès	1 884	2 265	2 195	2 505	2 520	2 520	2 520	2 520
3605	Prestations dépendance des agents à durée déterminée	69	195	195	195	240	300	360	360
<i>Sous-total</i>		<i>322 649</i>	<i>360 960</i>	<i>340 850</i>	<i>386 050</i>	<i>406 230</i>	<i>426 410</i>	<i>447 500</i>	<i>472 820</i>
Résultat de fonctionnement (excédent)		46 444	36 895	28 360	54 620	54 820	55 255	55 350	50 805
Total section fonctionnement		369 092	397 855	369 210	440 670	461 050	481 665	502 850	523 625
Section 2: Section capital									
46	Transfert des excédents du régime de pensions et de sécurité sociale aux fonds de réserve / PES	16 143	14 390	13 745	17 060	19 085	21 905	24 675	22 960
	Transfert des excédents aux Fonds de réserve	30 301	22 505	14 615	37 560	35 735	33 350	30 675	27 845
Total section capital		46 444	36 895	28 360	54 620	54 820	55 255	55 350	50 805

Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) régl. Fin.)
Office / Régimes de pensions et de sécurité sociale
(consolidé, ajusté pour transferts à l'intérieur du budget)

		en k€							
Recettes		Comptes	Budget	Prévisions	Budget	Prévisions			
Chap./Gr.		2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Section 1: Section fonctionnement									
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	258 883	238 170	264 010	284 310	306 725	316 330	332 225	341 640
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT) et de la recherche (PCT)	127 573	116 380	128 255	129 650	133 820	136 165	140 925	142 615
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	58 502	63 890	63 415	63 890	63 890	63 890	63 890	63 890
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	381 207	359 210	393 905	390 645	417 515	428 965	448 770	458 660
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	9 354	9 360	9 740	8 880	9 350	9 630	10 050	10 285
52	Taxes de procédure pour les recours	5 214	4 400	6 695	5 890	6 390	6 390	6 540	6 435
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 185 910	1 217 525	1 238 365	1 280 425	1 351 140	1 395 780	1 435 450	1 472 235
532	Taxes annuelles (PBU)	0	2 830	0	4 880	14 460	29 640	49 710	72 900
535	Taxes d'extension et de validation	1 821	1 640	1 640	1 865	1 930	2 295	3 440	3 440
540	Produits d'information brevets	7 383	7 690	7 640	7 790	7 910	7 910	7 910	7 910
55	Recettes de fonctionnement général	232 612	220 255	219 495	254 010	255 380	255 670	255 700	255 655
56	Régimes de pensions et de sécurité sociale	128 905	157 330	120 890	144 595	146 020	146 920	147 720	148 490
57	Financement de projets de tiers	0	130	130	130	130	130	130	130
58	Recettes financières	750	113 500	0	139 200	149 400	159 100	174 100	194 100
Total section fonctionnement		2 398 114	2 512 310	2 454 180	2 716 160	2 864 060	2 958 815	3 076 560	3 178 385
Section 2: Section capital									
60/66	Résultat de fonctionnement (excédent)	463 637	341 215	480 467	334 285	455 139	508 862	563 335	630 831
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	14 537	16 800	14 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
Total section capital		478 174	358 015	494 467	351 085	471 939	525 662	580 135	647 631
Dépenses									
Chap./Gr.		Comptes	Budget	Prévisions	Budget	Prévisions			
		2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Section 1: Section fonctionnement									
30	Personnel	1 327 475	1 377 045	1 313 390	1 507 330	1 520 866	1 528 838	1 551 120	1 539 769
31	Entretien des biens et du matériel	39 811	50 690	49 042	63 635	57 930	55 115	53 015	46 895
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	149 230	127 350	145 761	142 730	142 605	140 000	140 000	140 000
33	Coopération et réunions	19 441	41 235	32 863	39 175	39 045	46 980	54 190	66 130
34	Information brevets et communication	15 572	20 630	18 673	24 140	21 300	21 225	20 750	20 765
35	Dépenses de fonctionnement général	60 299	81 035	73 003	83 585	80 715	76 155	76 420	75 945
36	Régimes de pensions et de sécurité sociale	322 649	360 960	340 850	386 050	406 230	426 410	447 500	472 820
37	Dépenses de projets financés par des tiers	0	130	130	130	130	130	130	130
38	Dépenses financières	0	112 020	0	135 100	140 100	155 100	170 100	185 100
30-38	<i>Sous-total</i>	<i>1 934 477</i>	<i>2 171 095</i>	<i>1 973 713</i>	<i>2 381 875</i>	<i>2 408 921</i>	<i>2 449 953</i>	<i>2 513 225</i>	<i>2 547 554</i>
Résultat de fonctionnement (excédent)		463 637	341 215	480 467	334 285	455 139	508 862	563 335	630 831
Total section fonctionnement		2 398 114	2 512 310	2 454 180	2 716 160	2 864 060	2 958 815	3 076 560	3 178 385
Section 2: Section capital									
410	Terrains et immeubles	9 751	40 920	38 087	48 035	47 375	12 815	5 855	3 605
411	Mobilier et équipements	111	400	255	300	185	235	185	235
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	23 664	28 605	22 884	16 320	4 000	0	0	0
45	Prêts et avances à des tiers	12 297	16 800	14 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
40-48	<i>Sous-total</i>	<i>45 823</i>	<i>86 725</i>	<i>75 226</i>	<i>81 455</i>	<i>68 360</i>	<i>29 850</i>	<i>22 840</i>	<i>20 640</i>
Excédent consolidé		432 352	271 290	419 241	269 630	403 579	495 812	557 295	626 991
Total section capital		478 174	358 015	494 467	351 085	471 939	525 662	580 135	647 631

3. Résultats IFRS

1. État prévisionnel des résultats globales IFRS
Organisation européenne des brevets
(en k€)

	Prévisions sous IFRS 2022	IFRS Budget 2023	IFRS Budget 2024	IFRS Budget 2025	IFRS Budget 2026	IFRS Budget 2027
Recettes						
Recettes provenant des brevets et taxes de procédure						
Chap. 50 Dépôt et recherche	456 495	458 170	481 570	500 565	518 975	534 840
51 Examen, délivrance et opposition	271 230	330 660	348 005	362 030	380 065	388 925
52 Recours	6 620	6 325	6 065	5 775	5 630	4 395
53 Désignation, taxes annuelles, extension et validation	1 238 770	1 283 330	1 358 845	1 411 170	1 461 165	1 509 545
54 Autres recettes	10 640	10 790	10 910	10 910	10 910	10 910
Autres recettes de fonctionnement						
Chap. 55 Recettes de fonctionnement général	3 605	5 280	5 400	5 520	5 590	5 655
57 Financement de projets par des tiers	130	130	130	130	130	130
Coût des travaux effectués et capitalisés	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total Recettes	1 987 490	2 099 685	2 215 925	2 301 100	2 387 465	2 459 400
Dépenses						
Dépenses afférentes aux avantages du personnel						
Chap. 30 Frais de personnel	1 437 955	1 676 365	1 700 185	1 702 400	1 706 725	1 693 740
Dépenses Dotations aux amortissements						
Chap. 39 Amortissements	66 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000
Autres dépenses de fonctionnement						
Ch. 31 Travaux d'entretien des biens et du matériel	46 850	61 135	55 430	52 615	50 515	44 395
32 Dépenses de fonctionnement informatiques	127 350	127 730	127 605	125 000	125 000	125 000
33 Coopération et réunions	27 330	29 435	24 440	24 475	20 785	21 110
34 Information brevets et relations publiques	18 675	24 140	21 300	21 225	20 750	20 765
35 Dépenses de fonctionnement général	73 005	83 585	80 715	76 155	76 420	75 945
37 Dépenses de projets financés par des tiers	130	130	130	130	130	130
Total Dépenses	1 797 295	2 066 520	2 073 805	2 066 000	2 064 325	2 045 085
Resultat de fonctionnement	190 195	33 165	142 120	235 100	323 140	414 305
Recettes provenant des placements						
Ch. 58 Produits financiers	-1 574 025	508 345	539 705	577 205	618 710	663 030
Coûts financiers						
Ch. 38 Charges financières	601 520	656 030	683 930	711 830	739 735	767 235
Resultat financier	-2 175 545	-147 685	-144 225	-134 625	-121 025	-104 205
Profit(Perte) pour l'année	-1 985 350	-114 520	-2 105	100 475	202 115	310 110
Total resultat global pour l'année	-1 985 350	-114 520	-2 105	100 475	202 115	310 110

2. États prévisionnels de la situation financière en IFRS Organisation européenne des brevets

(en k€)	Etat de la situation financière d'ouverture estimé au 1.1.2023 et état prévisionnel de la situation financière en IFRS au 31.12.2023 (en k€)		Etats prévisionnels de la situation financière en IFRS 31.12.2024 - 31.12.2027			
	IFRS Budget	IFRS Budget	IFRS Budget	IFRS Budget	IFRS Budget	IFRS Budget
	1.1.2023	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027
Actifs non-courants						
Immobilisations corporelles	650 105	663 650	668 370	651 215	628 455	604 660
Immobilisations incorporelles	44 040	52 590	53 650	52 810	50 555	47 130
Actifs FRPSS	10 965 048	11 597 193	12 300 873	13 078 068	13 931 093	14 811 608
EPOTIF	3 464 620	3 674 190	3 896 990	4 163 000	4 454 230	4 820 845
Prêts à la construction accordés au personnel	73 345	73 345	73 345	73 345	73 345	73 345
Actifs Plan d'épargne salariale	216 810	240 870	267 755	298 360	332 735	366 395
<i>Total</i>	<i>15 413 968</i>	<i>16 301 838</i>	<i>17 260 983</i>	<i>18 316 798</i>	<i>19 470 413</i>	<i>20 723 983</i>
Actifs courants						
Clients et autres débiteurs	180 910	187 440	189 210	191 310	193 460	195 010
Prêts à la construction consentis au personnel	7 585	7 585	7 585	7 585	7 585	7 585
Autres valeurs mobilières de placement	26 330	29 120	28 160	27 990	28 390	28 830
Trésorerie et équivalents de trésorerie	90 047	70 278	66 358	55 293	52 358	48 738
<i>Total</i>	<i>304 872</i>	<i>294 423</i>	<i>291 313</i>	<i>282 178</i>	<i>281 793</i>	<i>280 163</i>
Total de l'actif	15 718 840	16 596 260	17 552 295	18 598 975	19 752 205	21 004 145
Capitaux propres						
Résultat mis en réserves	-3 114 510	-3 229 030	-3 231 135	-3 130 660	-2 928 545	-2 618 435
Autres réserves	-2 895 265	-2 895 265	-2 895 265	-2 895 265	-2 895 265	-2 895 265
Total des capitaux propres	-6 009 775	-6 124 295	-6 126 400	-6 025 925	-5 823 810	-5 513 700
Passifs non-courants						
Obligations au titre des prestations définies	19 836 755	20 672 355	21 502 095	22 327 595	23 147 055	23 961 285
Obligations Plan d'épargne salariale	216 810	240 870	267 755	298 360	332 735	366 395
Fournisseurs et autres créditeurs	63 085	71 260	71 640	71 715	71 730	71 725
Obligations pour location - financement	27 720	25 720	23 720	21 720	19 720	17 720
Taxes payées d'avance	741 370	815 170	902 730	981 080	1 063 980	1 144 330
<i>Total</i>	<i>20 885 740</i>	<i>21 825 375</i>	<i>22 767 940</i>	<i>23 700 470</i>	<i>24 635 220</i>	<i>25 561 455</i>
Passifs courants						
Fournisseurs et autres créditeurs	396 530	438 840	445 190	449 260	455 710	461 200
Obligations pour location - financement	16 545	17 380	18 215	19 050	19 885	20 720
Provisions	6 640	7 340	7 100	7 060	7 160	7 270
Taxes payées d'avance	423 160	431 620	440 250	449 060	458 040	467 200
<i>Total</i>	<i>842 875</i>	<i>895 180</i>	<i>910 755</i>	<i>924 430</i>	<i>940 795</i>	<i>956 390</i>
Total des passifs	21 728 615	22 720 555	23 678 695	24 624 900	25 576 015	26 517 845
Total des capitaux propres et des passifs	15 718 840	16 596 260	17 552 295	18 598 975	19 752 205	21 004 145

4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2023

Budget

Groupe d'emplois	Office (DG 0, 1, 4, 5)		Chambres de recours		TOTAL OEB	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
GdE1	5	5	1	1	6	6
GdE2	31	34	29	29	60	63
GdE3	338	335	177	177	515	512
GdE4	4999	5001	18	18	5017	5019
GdE5	227	230	5	5	232	235
GdE6	1206	1201	39	39	1245	1240
Total	6806	6806	269	269	7075	7075

Observations

Art. 25(2)a) règl.fin.

Le Président de l'Office est autorisé à supprimer un certain nombre d'emplois permanents des groupes d'emplois 5 et 6 devenus redondants et vacants, dans la limite annuelle fixée à l'Annexe I règl.fin., et à les remplacer par le nombre correspondant d'emplois permanents des groupes d'emplois 2 à 4 (CA/D 21/13).

Agents nommés pour une durée déterminée

Jusqu'à 20% des postes prévus au budget de l'Office européen des brevets pourront être attribués à des agents nommés pour une durée déterminée.

Groupes d'emplois

- 1 Comprend les grades G16 à G17
- 2 Comprend les grades G15 à G16
- 3 Comprend les grades G13 à G15
- 4 Comprend les grades G7 à G13
- 5 Comprend les grades G7 à G10
- 6 Comprend les grades G1 à G9

5. Appendice A – Chambres de Recours

Perspectives budgétaires pour les chambres de recours (CDR)

Recettes (en k€)	2023
Recettes directes selon budget d'autorisation	
Classe 5	
Article 5200 Taxes de recours	5 890
Ajustements IFRS (Taxes payées d'avance)	435
Recettes du produit recours	6 325
Coûts (en k€)	2023
Dépenses de fonctionnement budgétaire directes	
Classe 3	
Groupe 300 Traitements et indemnités	69 510
Groupe 301-303 Autres charges de personnel	630
Chapitre 31 Entretien des bâtiments et du matériel	3 810
Chapitre 32 Dépenses de fonctionnement informatiques	500
Chapitre 33 Coopération et réunions	20
Chapitre 34 Information brevets et relations publiques	55
Chapitre 35 Dépenses générales de fonctionnement	1 305
Sous-total	75 830
Allocation prévisionnelle des autres coûts selon la méthodologie du coût unitaire (y compris application normalisée du taux d'actualisation de 3,3 %)	36 670
Coût du produit recours	112 500
Dépenses en capital (en k€)	2023
Dépenses en capital budgétaires directes	
Classe 4	
Chapitre 41 Bâtiments et matériel	70
Total des dépenses d'investissement	70

6. Appendice B – Brevet unitaire (PBU)

Crédits budgétaires relatifs au brevet européen à effet unitaire*

	2023	2024
Recettes (en k€)		
Taxes PBU collectées par l'OEB		
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (article 5320)	4 480	14 320
- Surtaxes pour retard de paiement de taxes annuelles et de taxes administratives (article 5320)	50	140
- Taxes administratives (article 5520)	50	70
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États membres participants	-50	-70
A. Total des recettes budgétaires de l'OEB au titre de la PBU	4 530	14 460
B. Part des États Membres dans les recettes au titre de la PBU (50 %)	2 265	7 230
Coûts à la charge des Etats Membres (en k€)		
Coûts opérationnels directs et quote-part des coûts opérationnels indirects**	1 930	1 830
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États Membres participants	-50	-70
Coûts de l'OEB pour l'administration de la PBU	1 880	1 760
Compensation des coûts de traductions (Article 3320)	160	180
C. Coûts imputables à la PBU conformément à l'article 146 CBE**	2 040	1 940
Montant restant dû à percevoir dans l'année à venir***	0	0
Montant restant dû perçu l'année précédente***	0	0
D. = (B. - C.) Montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États Membres (article 3325) ***	225	5 290
Total des coûts budgétaires de l'OEB au titre de la PBU (y compris le montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États membres)	2 265	7 230
E. = (A. - B.) Part de l'OEB dans les recettes au titre de la PBU	2 265	7 230

Notes

*Cet aperçu présente les crédits budgétaires prévus dans le budget aux fins d'autorisation et est basé sur les montants des taxes fixés à l'article 2 du règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire (RRT-PBU), l'hypothèse d'un taux de pénétration du brevet unitaire de base comme expliqué dans le SC/7/22 et l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire le 1 avril 2023.

**Les dépenses imputables au brevet européen à effet unitaire (UPP) conformément à l'article 146 CBE font partie du budget annuel de l'Office et sont examinées par la CBF et adoptées par le Conseil d'administration. En vertu de l'article 1(2) du RBF, elles doivent préalablement être soumises au Comité restreint pour avis. En ce qui concerne les dépenses ne pouvant être immédiatement et directement attribuées à l'administration du brevet européen à effet unitaire, la quote-part de ces coûts imputable au brevet européen à effet unitaire sera déterminée selon la méthodologie de comptabilité analytique de l'Office.

***Selon l'actuel RRT-PBU, dans le cas d'un déficit durant les premières années du brevet européen à effet unitaire, il est prévu de compenser ce déficit au cours des années suivantes. Les postes pertinents sont indiqués dans le tableau, dans un souci d'exhaustivité, même s'ils ne devaient pas s'appliquer, compte tenu du fait que selon les hypothèses sous-jacentes, un excédent est escompté dès la première année.